

Vacances adaptées



SÉJOURS POUR ADULTES
EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL

HIVER 2023-2024


LOISIRS SEJOURS
COTE D'AZUR

LSCA EN QUELQUES MOTS

Loisirs Séjours Côte d'Azur est une association créée en 1982, qui oeuvre depuis plus de 40 ans au service des vacances adaptées. Notre siège se situe à Nice.

L'association possède plusieurs agréments :

Immatriculation Atout France, l'agrément Jeunesse et Sports, l'agrément Education Nationale et depuis 2006, l'agrément Vacances Adaptées Organisées.

Loisirs Séjours Côte d'Azur est également adhérente et membre du bureau et du conseil d'administration du CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adapté) et de l'UNAT PACA (Union Nationale des Associations de Tourisme).

L'association compte aujourd'hui une vingtaine de salariés permanents sur ses différentes activités et embauche près de 200 personnes durant les grandes vacances scolaires (été).



Les vacances adaptées avec LSCA



Nous proposons et nous nous engageons auprès des personnes adultes en situation de handicap mental et leurs proches :

- à offrir un temps de loisirs et d'enrichissement pour chacun des participants
- à proposer un lieu de convivialité, de repos, d'échange, de plaisir et de sécurité
- à respecter la différence et le rythme de chacun
- à respecter le choix et le désir de tous, au sein d'un groupe le plus homogène possible en autonomie
- à mettre en place une équipe professionnelle, formée et préparée à l'encadrement des séjours
- à respecter l'intégrité de nos participants en proposant des transports simples et le plus direct (pas de regroupement en plateforme), du lieu de rendez-vous au lieu de séjour (moyen de locomotion le plus adapté : bus, avion, bateau...)
- à faire compléter par les participants un bilan de séjour en FALC
- à élaborer un bilan du séjour, sous la forme de « fiche de communication » et de bilan directement dans les établissements.

Nos champs d'action



- L'organisation d'activités pour des adultes et des enfants en situation de handicap mental.
- L'accueil et les loisirs des jeunes de 3 à 17 ans en accueils de loisirs et accueils de jeunes adolescents (pour le compte de différentes communes des Alpes Maritimes).
- La gestion d'un équipement à l'année, pouvant accueillir des groupes et des transferts en dehors des périodes de vacances scolaires. Cet équipement se situe à Sospel dans les Alpes Maritimes.



Notre organisme de vacances adaptées adhère au CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) et est signataire de sa Charte Nationale de Qualité.

Notre objectif commun



Offrir aux personnes handicapées une marque de qualité et valoriser le travail des partenaires adhérents qui partagent notre ambition.

Nos valeurs



ENGAGEMENT
RESPECT
CONVIVIALITÉ
CONFORT
DIALOGUE
SÉCURITÉ

Le CNLTA travaille au quotidien à l'amélioration du secteur d'activité des vacances pour personnes en situation de handicap et collabore étroitement avec les ministères et autres services de l'Etat.

*Le CNLTA, un engagement quotidien
au service des vacanciers !*



Choisir un Organisme de Vacances Adaptées membre du CNLTA, c'est un engagement sur :

- une écoute particulière sur le projet personnel du futur vacancier, ses attentes, ses préférences ;
- une majorité de séjours proposés en petits groupes, pour un aspect convivial ;
- une formation adéquate pour les animateurs-accompagnateurs de séjours adaptés et une préparation optimale des séjours ;
- des visites sur les lieux de vacances réalisées par des bénévoles pour évaluer et s'assurer de la qualité des vacances ;
- une cellule conciliation, en cas de litige sur un séjour avec l'un des adhérents du CNLTA ;
- une réglementation appliquée avec l'assurance de la validité des agréments obligatoires au fonctionnement de séjours de vacances adaptés.

Pour les vacanciers et leurs représentants, le CNLTA préconise :

- une inscription sincère et objective pour que la personne soit orientée sur un séjour lui correspondant ;
- de privilégier le partenariat avec l'organisme de vacances.

L'OUTIL SEMBA

L'outil

La SEMBA (Synthèse d'Évaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées. Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment créée par le CNLTA et utilisée par la majorité des organismes de vacances adaptées.

La SEMBA est mise en place pour les futurs vacanciers et les personnes qui les accompagnent au quotidien afin qu'ensemble ils définissent au mieux les besoins d'accompagnement nécessaires pour chaque adulte déficient souhaitant partir en séjour de vacances adaptées.

Loisirs Séjours Côte d'Azur souhaite être un réel partenaire pour vous aider à trouver le séjour correspondant au mieux aux besoins d'accompagnement ainsi qu'au souhait de vacances de la personne en situation de handicap. Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez nous contacter ou consulter le manuel rédigé par le CNLTA « Comment choisir son séjour de vacances adaptées ? » (à télécharger sur le site du CNLTA).

L'accompagnement

Selon les recommandations du CNLTA, nous proposons un encadrement de ce type, cependant notre association fait souvent le choix de renforcer ses équipes d'encadrement :

- **Accompagnement discret** : nécessite 1 animateur pour 6 à 7 vacanciers
- **Accompagnement de soutien** : nécessite 1 animateur pour 6 à 7 vacanciers
- **Accompagnement de proximité** : nécessite 1 animateur pour 4 à 5 vacanciers
- **Accompagnement renforcé** : nécessite 1 animateur pour 2 à 3 vacanciers

semba

FICHE EXPLICATIVE ET D'UTILISATION DE L'OUTIL SEMBA

La SEMBA (Synthèse d'Évaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées. Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment créée par le CNLTA et utilisée par la majorité des organismes de vacances adaptées. La SEMBA est mise en place pour les futurs vacanciers et les personnes qui les accompagnent au quotidien afin qu'ensemble ils définissent au mieux les besoins d'accompagnement nécessaires pour chaque adulte déficient souhaitant partir en séjour de vacances adaptées.

Vie quotidienne (repas, toilettes, habillage) :

- Pas de besoin spécifique d'accompagnement
- Aide totale : prise en charge par l'accompagnant de la plupart ou de la totalité des gestes de la vie quotidienne
- Stimulation verbale : simple consigne orale (appel) ou aide ponctuelle (1 à 2 fois/semaine max)
- Aide partielle ou guidance : accompagnement quotidien physique ou verbal nécessaire dans certains des gestes de la vie quotidienne

Vie sociale et comportement :

- Pas de besoin spécifique
- Vigilance permanente : besoin de régulation dans les relations sociales (instabilité fréquente)
- Attention ponctuelle : besoin de sollicitations dans les relations sociales
- Attention soutenue : besoin de médiation dans les relations sociales (instabilité possible)

Mobilité et déplacement :

- Pas de besoin spécifique : se déplace seul (et se repère seul)
- Aide permanente : à besoin d'une présence ou d'une aide individuelle, personnalisée, systématique pour se déplacer
- Attention particulière et aide au repérage : a besoin de préparation spécifique pour se déplacer seul ou présence discrète de l'encadrement
- Aide régulière et/ou vigilance soutenue : a besoin d'accompagnement pour se déplacer en dehors d'un périmètre restreint

Exemple : ici on indique que le séjour est destiné à des vacanciers n'ayant pas besoin d'accompagnement dans la vie quotidienne.

L'Organisme de Vacances Adaptées doit être un réel partenaire pour vous aider à trouver le séjour correspondant au mieux aux besoins d'accompagnement ainsi qu'au souhait de vacances de la personne handicapée. Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez consulter le manuel rédigé par le CNLTA « Comment choisir son séjour de vacances adaptées ? »

Tous droits réservés © CNLTA 2019



FICHE D'AUTO-ÉVALUATION

semba[®] Synthèse d'Évaluation
de Mes Besoins d'Accompagnement

Je choisis l'accompagnement dont j'ai besoin pour mes vacances :

Vie quotidienne (pour les repas, la toilette, l'habillement) :



Je peux tout faire tout seul



J'ai besoin d'aide mais pas tous les jours

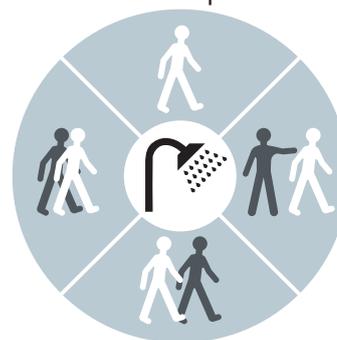


J'ai besoin d'aide pour certaines choses tous les jours



J'ai besoin d'aide tout le temps

Je colorie ce qui me correspond :



Vie sociale et comportement (avec les autres) :



Je suis bien dans un groupe



J'ai besoin d'aide pour être bien dans un groupe



Je ne me sens pas toujours bien dans un groupe



Être dans un groupe me pose des difficultés

Je colorie ce qui me correspond :



Déplacement et mobilité (pour marcher ou me déplacer) :



Je peux marcher longtemps sans prendre de risque



Je peux marcher seul mais pas longtemps



J'ai parfois besoin de quelqu'un pour me déplacer



J'ai toujours besoin de quelqu'un pour me déplacer

Je colorie ce qui me correspond :



Avec cette fiche, je peux choisir un séjour adapté à mes besoins d'accompagnement et à mes envies.

Je peux feuilleter les brochures de vacances adaptées des adhérents au CNLTA.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Lieu	Dates	Nombre de jours	Tarifs sur place	Départ Nice	Départ Var	Départ Bouches du Rhône
Florence 	26/12/23 au 02/01/24	8	1 536 €	120 €	130 €	/
Paris	26/12/23 au 02/01/24	8	1 784 €	transport compris en train ou avion		
Ancelle	26/12/23 au 02/01/24	8	1 080 €	120 €	130 €	120 €
Peïra Cava	26/12/23 au 02/01/24	8	1 112 €	110 €	120 €	130 €
Sommières	23/12/23 au 02/01/23	11	1 760 €	130 €	120 €	110 €
	23/12/23 au 26/12/23	4	640 €			
	26/12/23 au 02/01/23	8	1 280 €			
Ardèche 	26/12/23 au 02/01/24	8	1 552 €	130 €	120 €	110 €
Les Hauts du Gévaudan	26/12/23 au 02/01/24	8	1 280 €	130 €	120 €	110 €
St Paul 3 châteaux	26/12/23 au 02/01/24	8	1 080 €	120 €	110 €	100 €
Auzet	26/12/23 au 02/01/24	8	1 280 €	100 €	110 €	120 €
Annot	19/12/23 au 02/01/24	15	2 370 €	100 €	110 €	120 €
	19/12/23 au 26/12/23	8	1 264 €			
	26/12/23 au 02/01/24	8	1 264 €			
Ste Cécile d'Andorge	26/12/23 au 02/01/24	8	1 200 €	110 €	100 €	90 €
Cuers	23/12/23 au 06/01/24	15	2 640 €	90 €	70 €	90 €
	23/12/23 au 30/12/23	8	1 408 €			
	30/12/23 au 06/01/24	8	1 408 €			
Sanary sur mer 	23/12/23 au 02/01/24	11	1 903 €	110 €	100 €	90 €
	23/12/23 au 26/12/23	4	692 €			
	26/12/23 au 02/01/24	8	1 384 €			

DE NOS SÉJOURS HIVER 2023

Accompagnement	Nombres de vacanciers	Encadrement	Type de pension	Escaliers	Commerces	Pages
Discret	7	2	Gestion libre	•	•	08
Discret	10	3	Pension complète	• Ascenseur	•	09

Soutien	20	7	Pension complète	•		10
Soutien	20	7	Pension complète	•		11
Soutien	20	7	Pension complète	•		12
Soutien	11	3	Gestion libre	•		13

Proximité	12	4	Pension complète	•		14
Proximité	20	7	Pension complète	•		15
Proximité	20	7	Pension complète	•		16

Renforcé	8	4	Gestion libre	•		17
Renforcé	8	4	Gestion libre			18
Renforcé	12	6	Gestion libre	•	•	19
Renforcé	15	7	Pension complète		•	20

FLORENCE



NOUVEAU



26/12/2023 au 02/01/2024,
soit 8 jours

Florence, destination iconique de l'Italie et capitale de la Toscane, vous invite pour un séjour basé sur les découvertes architecturales.



Gestion libre



2 personnes



Maison



Accueil
de couples

La bella Firenze



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DISCRET



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Découverte de la belle ville de Florence
- Participation aux activités du Firenze Winter Park
- Dégustation de chocolat chaud et découverte des illuminations hivernales
- Découverte du Duomo de Florence et de la Galleria dell'Accademia
- Excursion à Pise
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



7 Vacanciers

1 Directeur.trice

1 Animateur.trice

À partir de :

1 536 € pour 08 jours (sur place)

+ 120 € au départ de Nice (5h00)

+ 130 € au départ du Var (6h30)



1 Minibus
(9 places)



Île de France (75)

PARIS



26/12/2023 au 02/01/2024,
soit 8 jours

Paris, ville lumière, vous accueille pour un séjour d'hiver chargé de magie où vous pourrez (re)découvrir la capitale !



Pension complète



2 à 3 personnes

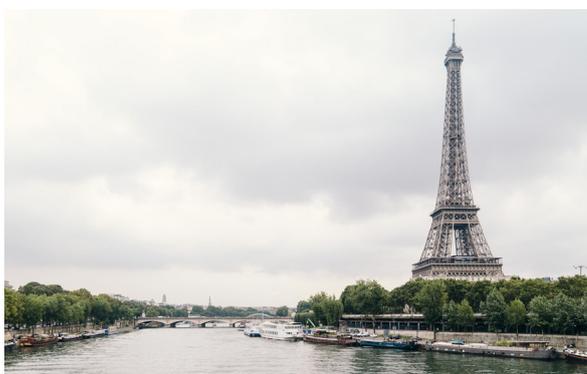


Auberge de jeunesse



Accueil de couples

Le Paris enchanté



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DISCRET



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- 1 journée à Disneyland Paris
- Découverte du jardin des plantes ainsi que de parcs et jardins parisiens
- Découverte des principaux lieux de la capitale : Tour Eiffel, Montmartre et le Sacré Coeur, les Champs Elysées ...
- Promenades nocturnes dans le Paris illuminé
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



10 Vacanciers

1 Directeur.trice

2 Animateur.trices

À partir de :

1 784 € pour 08 jours



transport compris en train ou avion au départ de Nice



Transports en commun



CHIENS DE
TRAINEAUX

26/12/2023 au 02/01/2024,
soit 8 jours



Pension complète



2 à 4 personnes



Centre de
vacances

Entre plaines et paysages montagneux, venez prendre un bol d'air frais bien mérité dans le chaleureux village d'Anceles.

À la montagne



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DE SOUTIEN



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- 1 balade en chiens de traîneaux par personne
- Activités autour de la neige : raquettes, luges, balades...
- Découverte des sources d'eau chaude du plan de Phazy
- Visites des villages environnants
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe

Pour les skieurs, possibilité de pratiquer 3 matinées de ski (supplément de 120 euros)



20 Vacanciers

1 Directeur.trice

6 Animateur.trices

À partir de :

1 080 € pour 08 jours (sur place)

+ 120 € au départ de Nice (3h50)

+ 130 € au départ du Var (2h30)

+ 120 € au départ des Bouches-du-Rhône (2h40)



1 Minibus
(9 places)



Alpes-Maritimes (06)

PEÏRA-CAVA



26/12/2023 au 02/01/2024,
soit 8 jours

Entre détente et découvertes, Peïra Cava, petit village de charme de l'arrière-pays niçois, saura vous enchanter pour les fêtes hivernales.



Pension complète



2 à 4 personnes



Châlet

En avant la musique



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DE SOUTIEN



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Découverte et initiation à la musique encadrée par Dominique, intervenant professionnel
- Espace bien être sur place (sauna, jacuzzi)
- Visite du Parc des Loups à St Martin Vésubie
- Randonnées en montagne ou promenades dans les bois
- Visite de Lucéram et de ses traditionnelles crèches
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'activités et veillées par l'équipe



20 Vacanciers

1 Directeur.trice

6 Animateur.trices

À partir de :

1 112 € pour 08 jours (sur place)

+ 110 € au départ de Nice (1h10)

+ 120 € au départ du Var (2h20)

+ 130 € au départ des Bouches-du-Rhône (3h15)



1 Minibus
(9 places)



du 23/12/23 au 02/01/24, soit 11 jours
du 23/12/23 au 26/12/23, soit 4 jours
du 26/12/23 au 02/01/24, soit 8 jours



Pension complète



2 personnes



Maison historique

Lovée au bord du Viridoule, la ville de Sommières vous offre l'emplacement idéal pour découvrir le département du Gard et sa beauté architecturale.

Cité de caractère



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DE SOUTIEN



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Visite et dégustation au musée du bonbon Haribo
- Balade dans la ville médiévale et au Château de Sommières
- Visite de la crèche grandeur nature de Aniane
- Découverte des tours et remparts d'Aigues-Mortes et du pont du Gard
- Visite du marché de Noël de Saint-André-de-Sangonis
- Soirée de Noël et du nouvel an organisées par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



20 Vacanciers

1 Directeur.trice

6 Animateur.trices

À partir de :

1 760 € pour 11 jours (sur place)

+ 130 € au départ de Nice (3h10)

+ 120 € au départ du Var (2h00)

+ 110 € au départ des Bouches-du-Rhône (1h45)



1 Minibus
(9 places)



Ardèche (07)



ARDÈCHE

NOUVEAU



YOGA

du 26/12/23 au 02/01/24,
soit 8 jours

Venez poser vos valises en Ardèche et découvrez ses merveilles
lors de ce séjour axé autour de la détente



Gestion libre



2 personnes



Domaine avec
appartements
individuels



Accueil
de couples

Possibilité de
lit king size

La douceur de vivre



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DE SOUTIEN



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Participation à des cours de yoga par une intervenante
- Sur place : billard, babyfoot, ping-pong, salle de jeux, fléchettes, VTT...
- Visite du chateau de Vogüe
- Découverte du Museum de l'Ardeche
- Decouverte de la grotte de Chauvet
- Détente au centre thermal de Val les Bains
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



11 Vacanciers

1 Directeur.trice

2 Animateur.trices

À partir de :

1 552 € pour 08 jours (sur place)

+ 130 € au départ de Nice (4h30)

+ 120 € au départ du Var (3h30)

+ 110 € au départ des Bouches-du-Rhône (2h40)



2 Minibus
(9 places)

LES HAUTS DU GÉVAUDAN



Lozère (48)



SPA

du 26/12/23 au 02/01/24,
soit 8 jours



Pension complète



2 personnes



Gîte

Profitez de ce séjour pour vous détendre et partir à la découverte des animaux et des superbes panoramas de la Lozère.

Au coeur de la Lozère



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Visite du Parc des loups et bisons du Gévaudan
- 1 séance de spa par personne, proposée par le complexe
- Possibilité de faire du quad en randonnée
- Détente à l'espace balnéo du complexe
- Découverte de la ville de Marvejols, son marché, ses ruelles...
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



12 Vacanciers

1 Directeur.trice

3 Animateur.trices

À partir de :

1 280 € pour 08 jours (sur place)

+ 130 € au départ de Nice (5h30)

+ 120 € au départ du Var (4h15)

+ 110 € au départ des Bouches-du-Rhône (4h00)



2 Minibus
(9 places)



Drôme (26)

ST PAUL 3 CHÂTEAUX



du 26/12/23 au 02/01/24,
soit 8 jours



Pension complète



2 à 3 personnes

Possibilité de
chambre individuelle



Lycée
privé

Posez vos valises à Saint Paul Trois Châteaux, terre riche en histoire et profitez de la douceur de vivre de la Drôme Provençale.

Au coeur de la Drôme



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Atelier cirque animé par des intervenants professionnels
- Activités de loisirs au centre aquatique L'Odysée'o
- Visite de la ferme aux crocodiles
- Visite des châteaux environnants
- Visite de Montélimar, ses ruelles, et son palais du bonbon et du nougat
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'activités et veillées par l'équipe



20 Vacanciers

1 Directeur.trice

6 Animateur.trices

À partir de :

1 080 € pour 08 jours (sur place)

+ 120 € au départ de Nice (3h15)

+ 110 € au départ du Var (2h00)

+ 100 € au départ des Bouches-du-Rhône (2h00)



1 Minibus
(9 places)



MUSIQUE

du 26/12/23 au 02/01/24,
soit 8 jours



Pension complète



2 à 4 personnes



Centre de
vacances

Venez découvrir Auzet qui vous invite à la découverte des animaux et saura vous séduire grâce à ses paysages alpins et sa tranquillité.

Musique !



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Activités d'éveil à la musique encadrées par un professionnel
- 1 séance de cani'rando par personne (randonnée avec des chiens)
- Visite de la ferme pédagogique (rennes, bisons, poneys)
- Possibilité de baignade à la piscine des eaux chaudes de Digne
- Visite de Digne, son musée et ses environs
- Soirées du nouvel an organisées par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



20 Vacanciers

1 Directeur.trice

6 Animateur.trices

À partir de :

1 280 € pour 08 jours (sur place)

+ 100 € au départ de Nice (3h00)

+ 110 € au départ du Var (2h30)

+ 120 € au départ des Bouches-du-Rhône (2h20)



1 Minibus
(9 places)



Alpes de Haute Provence (04)

ANNOT



du 19/12/23 au 02/01/24, soit 15 jours
du 19/12/23 au 26/12/23, soit 8 jours
du 26/12/23 au 02/01/24, soit 8 jours



Gestion libre



3 à 4 personnes



Maison

Au coeur des Alpes de Haute Provence, profitez de cette destination culte, et laissez-vous séduire par les paysages de cette cité historique.

Au pays des Grès



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Balnéothérapie et piscine intérieure sur place
- Découverte du village d'Annot, de la ville de Castellane ...
- Visite du village médiéval d'Entrevaux et de sa citadelle
- Promenade et découverte de St André les Alpes et Puget Théniers avec le train des Pignes
- Soirées de Noël et du nouvel an organisées par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



8 Vacanciers

1 Directeur.trice

3 Animateur.trices

À partir de :

2 370 € pour 15 jours (sur place)

+ 100 € au départ de Nice (1h30)

+ 110 € au départ du Var (2h50)

+ 120 € au départ des Bouches-du-Rhône (3h40)



1 Minibus
(9 places)



1 Voiture
(5 places)

STE CÉCILE D'ANDORGE



Gard (30)



du 26/12/23 au 02/01/24,
soit 8 jours



Gestion libre



2 à 4 personnes



Gîte
bioclimatique

Plongez-vous au coeur des Cévennes, dans un gîte bioclimatique, pour des vacances sous le signe de la nature et de l'environnement.

Destination nature



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Découverte de la ville d'Alès, de son patrimoine et de ses animations hivernales (marchés, parades, spectacles...)
- Visite du musée préhistorique à Rousson et de la grotte de Trabuc
- Découverte du château de Portes
- Visite de la ville de Sainte Cécile d'Andorge et ses illuminations
- Soirées du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



8 Vacanciers

1 Directeur.trice

3 Animateur.trices

À partir de :

1 200 € pour 08 jours (sur place)

+ 110 € au départ de Nice (4h00)

+ 100 € au départ du Var (2h35)

+ 90 € au départ des Bouches-du-Rhône (2h10)



1 Minibus
(9 places)



1 Voiture
(5 places)



Var (83)

CUERS



du 23/12/23 au 06/01/24, soit 15 jours
du 23/12/23 au 30/12/23, soit 8 jours
du 30/12/23 au 06/01/24, soit 8 jours



Gestion libre



2 personnes



Centre de vacances

Petit havre de paix provençal, le village de Cuers regorge de panoramas viticoles et de collines boisées qui sauront vous enchanter.

Charme provençal



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- Découverte de la cuisine provençale et création d'un livre de recettes
- Baignade dans la piscine intérieure du village vacances
- Visite du musée du santon au Château de l'Aumérade
- Visite du charmant village de Collobrières, la capitale du marron glacé
- Visites de Cuers, des villages alentours et de leurs illuminations hivernales
- Soirées de Noël et du nouvel an organisées par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



12 Vacanciers

1 Directeur.trice

5 Animateur.trices

À partir de :

2 640 € pour 15 jours (sur place)

+ 90 € au départ de Nice (1h30)

+ 70 € au départ du Var (0h35)

+ 90 € au départ des Bouches-du-Rhône (1h10)



2 Minibus
(9 places)

SANARY SUR MER



Var (83)

NOUVEAU



du 23/12/23 au 02/01/24, soit 11 jours
du 23/12/23 au 26/12/23, soit 4 jours
du 26/12/23 au 02/01/24, soit 8 jours



Gestion libre



2 à 3 personnes



Centre de vacances

Entre mer et collines

Sanary sur Mer, authentique port de pêche situé au coeur de la Provence, vous accueille pour un séjour hivernal au bord de l'eau.



BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité

Animations & Loisirs :

- 1 séance de poterie réalisée par une intervenante professionnelle
- Balade dans les villages à proximité (Bandol, Six fours les plages...)
- Découverte de la ville de Sanary et de son port de pêche
- Visite de la chapelle Notre-Dame de Pitié
- Découverte du parc animalier et botanique de Sanary
- Soirées de Noël et du nouvel an organisées par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



15 Vacanciers

1 Directeur.trice

6 Animateur.trices

À partir de :

1 903 € pour 11 jours (sur place)

+ 110 € au départ de Nice (2h00)

+ 100 € au départ du Var (1h00)

+ 90 € au départ des Bouches-du-Rhône (0h45)



1 Minibus
(9 places)

BIEN PRÉPARER SON SÉJOUR AVEC LSCA

JE RÉSERVE

Je téléphone au 04.92.00.56.80 ou j'envoie un mail à contact@lsca.asso.fr pour poser une option



JE CHOISIS

Je choisis mon séjour en fonction de mon besoin en accompagnement (outil SEMBA en page 5) et de mes envies, sur le catalogue ou par notre site internet : www.lsca.asso.fr



JE CONFIRME

Je confirme dans les meilleurs délais les besoins médicaux pour mon séjour (injection, soins infirmiers, lit médicalisé...)



JE M'INSCRIS

Je retourne le dossier d'inscription complété, accompagné d'un chèque d'arrhes de 30% et des pièces complémentaires



JE RÈGLE

Je solde mon séjour et je fournis toutes les pièces complémentaires manquantes



JE PRÉPARE

Je reçois ma convocation trois semaines avant le départ. Je prépare ma valise avec le trousseau fourni par LSCA



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et traitées dans l'ordre d'arrivée à nos bureaux. L'inscription est effective à réception : de la fiche individuelle d'inscription correctement et intégralement remplie accompagnée de ses annexes éventuelles, d'un versement de 30% par personne à valoir sur le prix total du séjour auquel le participant est inscrit. Après examen de ces pièces, une confirmation d'inscription vous sera adressée. Prix : Nos tarifs sont forfaitaires pour l'ensemble des séjours. Les prix des séjours dans le catalogue sont donnés à titre indicatif pour les périodes mentionnées. Ils ont été calculés en fonction des parités monétaires en vigueur à la date d'impression du catalogue. Les prix indiqués n'ont pas de valeur contractuelle. Ils sont confirmés sur votre facture au moment de l'inscription.

Des fluctuations économiques (hausse du carburant par exemple), des modifications de prix ainsi que la variation des taux de change peuvent amener à modifier des prix selon les dispositions légales.

La prestation comprend : l'hébergement et la pension comme décrits au programme, les activités, visites, excursions éventuelles contenues dans le catalogue, l'encadrement, le voyage sauf indications contraires (voyage à la charge du vacancier, surcoûts éventuels...), les déplacements en cours de séjour, les assurances responsabilité civile, rapatriement (à hauteur de 1 070 € déduction faite de la prise en charge de la sécurité sociale du vacancier et de sa mutuelle) et individuelle accident.

La prestation ne comprend pas : les achats personnels ainsi que toutes les dépenses liées à des activités non prévues au programme, les frais médicaux et l'adhésion à l'association (qui est obligatoire).

SOLDE DU SÉJOUR

Le séjour doit être intégralement réglé sous 30 jours avant la date de départ et ce sans rappel de notre part. Les règlements doivent être effectués à l'ordre de LSCA par chèque (bancaires ou postaux), par chèques vacances ANCV, en espèces à nos bureaux ou par virement bancaire.

AIDE AUX VACANCES

Les organismes suivants peuvent verser des aides couvrant tout ou une partie des frais de séjours (se renseigner directement auprès d'eux) : Caisse d'Allocations Familiales, MDPH (Maison Départementale pour les Personne Handicapées), Associations diverses (Secours Populaire, Secours Catholique...).

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription (cf. fiche d'inscriptions).

MODIFICATION - RÉOLUTION SEJOURS

LSCA peut annuler un séjour faute de participants. Les délais de résolution sont les suivants :

- . Jusqu'à 20 jours avant le départ si le séjour est supérieur à 6 jours
- . 7 jours avant le départ si la durée du voyage est comprise entre 2 à 6 jours
- . 48 heures avant le début du séjour si la durée est inférieure à 2 jours

DÉSISTEMENT - RÉOLUTION (ANNULATION)

Tout désistement ou annulation doit se faire par courrier adressé au siège de l'association. Dans tous les cas, des frais de dossier de 40 € seront retenus. Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- . plus de 30 jours, le montant des arrhes sera retenu
- . entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 40 % du montant du séjour
- . entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 60 % du montant du séjour
- . entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 80 % du montant du séjour.
- . moins de 2 jours avant le départ, l'intégralité du prix du séjour sera retenue. Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté pour quelque raison que ce soit (départ volontaire du vacancier, renvoi pour des raisons impératives).

LES ASSURANCES

Responsabilité Civile : en cas de dégât (matériel, humain,) occasionnés par inadvertance, en cas d'accident occasionnant une blessure durant le séjour.

La responsabilité de l'Association n'est pas engagée en cas de perte ou détériorations d'objets ou vêtements appartenant aux vacanciers.

Rapatriement : Si vous êtes éloignés de votre domicile et qu'un médecin décide, en lien avec le médecin de l'assureur, qu'un retour ne peut se faire que sous assistance médicale, notre assurance prendra en charge les frais restant à votre charge.

Assurance Annulation : Nous vous conseillons de souscrire l'assurance Annulation du contrat

M.M.A qui vous rembourse les frais d'annulation à moins de 30 jours du départ pour l'un des motifs suivants :

- . maladie grave, accident corporel grave ou décès de vous-même, ou d'un proche.
- . préjudices graves
- . l'annulation pour un motif garanti d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps.

Le coût de cette assurance est de 3 % du montant du séjour par personne.

Vous devez souscrire cette assurance lors de votre inscription pour que les garanties vous soient accordées.

FRAIS MÉDICAUX

Les frais médicaux (médecin, pharmacie) sont à la charge des participants. Dans le cas où LSCA avance ces frais, une demande de remboursement récapitulative sera adressée au vacancier ou à son représentant légal à la fin du séjour. A réception du règlement LSCA adressera en retour la feuille de maladie.

INSTRUCTION DE DÉPART - DOSSIER DE SEJOUR

Vous recevrez ultérieurement la liste du trousseau. La convocation et les renseignements du départ, vous seront adressés 10 jours avant le début du séjour. Seuls les participants ayant réglé intégralement les frais de séjour seront convoqués au départ.

ENCADREMENT

Tout le personnel d'encadrement a reçu une formation spécifique (théorique et pratique) ou justifie des compétences nécessaires. Un animateur(trice), assure l'encadrement, en général, de 1 à 6 vacanciers suivant le projet du séjour et le degré d'autonomie des participants.

VOYAGES

Les départs et les retours se font généralement depuis la ville du siège de LSCA, organisatrice du séjour, sauf indication contraire figurant dans le descriptif du séjour. Des points de rendez-vous sur les trajets peuvent être proposés, des départs d'autres villes peuvent être organisés : les éventuels surcoûts sont à la charge des participants, qui peuvent obtenir tout renseignement auprès de notre secrétariat.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Si le comportement d'un participant venait à nuire au bon fonctionnement du séjour, LSCA se réserve le droit de le transférer sur un autre séjour mieux adapté ou de le renvoyer, après avoir informé sa famille, ou son institution.

RÉCLAMATIONS

Les réclamations ne sont admises que dans les 30 jours suivants la fin du séjour. Elles doivent être adressées à l'association. Une réponse circonstanciée y sera apportée par LSCA après avoir pris des renseignements auprès du directeur du séjour.

CONFORMITÉ

Tous nos séjours fonctionnent dans des lieux d'accueil agréés ce qui implique le respect des normes en matière de sécurité incendie. Ces locaux sont visités par un responsable de LSCA qui, en outre, effectuera dans la plupart des cas une visite durant le séjour. Les séjours adaptés réalisés en France sont tous déclarés auprès des Directions Départementales de la Cohésion Sociale du lieu de séjour. Ces séjours sont soumis à la réglementation en vigueur. LSCA possède un agrément de 5 ans Vacances Adaptées Organisées (VAO).

ACCEPTATION

L'inscription et la participation à l'un de nos séjours impliquent tant de la part du vacancier que de la personne ou de l'institution assurant l'inscription, l'acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que les règlements intérieurs des séjours.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'association Loisirs Séjours Côte d'Azur (LSCA) en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles susceptibles d'être communiquées par les participants et à les traiter dans le respect du règlement UE 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Elles sont exclusivement destinées à l'association et ont pour finalité la gestion des inscriptions et des séjours. Elles pourront éventuellement être transmises à des tiers identifiés dans le cadre de la gestion du séjour du participant. Conformément au RGPD, sur justification d'identité, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement. Toute demande concernant les données personnelles doit être adressée au délégué à la protection des données de l'association : LSCA, à l'attention du DPD, 5ter Avenue de la République, 06300 NICE.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Reproduction littérale des articles 95 à 103 du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours. Art.95.- Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13/07/92 susvisée, toutes offres et toutes ventes de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aériens ou de titres de transports sur lignes régulières non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. Art.96.- Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercices, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur le prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'association du voyage ou du séjour tel que :

- 1- La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisées ;
- 2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3- Les repas fournis ;
- 4- La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6- Les visites, excursion, et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7- La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8- Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde ;
- 9- Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10- Les conditions d'annulations de nature contractuelles ;
- 11- Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et organisme locaux de tourisme ;
- 13- L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Art.97.- L'information préalable faite aux consommateurs engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Art.98.- Le contrat conclue entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1- Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur
- 2- La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3- Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil
- 5- Le nombre de repas fournis ;
- 6- L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7- Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8- Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toutes révisions éventuelles de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après.
- 9- L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies.
- 10- Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11- Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12- Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur

d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit éventuellement, à l'organisateur du voyage et aux prestataires de services concernés. 13- La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

- 14- Les conditions d'annulations de nature contractuelles ;
- 15- Les conditions d'annulations prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
- 16- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, professionnelle du vendeur ;
- 17- Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

- 18- La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19- L'engagement de fournir par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresse et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficultés, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence le contact avec le vendeur b- Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur la place de son séjour. Art.99.- L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art.100.- Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou les devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Art.101.- Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en préparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : - Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées ; Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; Un avenant au contrat au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et ; si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Art.102.- Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des secours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalités des sommes versées ; l'acheteur reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Art.103.- Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - Soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieures, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - Soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté des deux parties.



Association Loi 1901, agréée
Vacances Adaptées Organisées N°R93-
2022-10-12-00005
Tourisme Atout France IM006100040
Agrément Jeunesse et Sports R - 06290



5 TER AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 06300 NICE



04 92 00 56 80



contact@lsca.asso.fr



www.lsca.asso.fr



Facebook : @lscanice